

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.153

**Logo de l'entente Val
de Charente-Océan**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Jean-Philippe POUSSET à Philippe VERGNAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.153**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

LOGO DE L'ENTENTE VAL DE CHARENTE-OCEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes,

Vu la convention constitutive de l'entente Val de Charente-Océan en date du 5 juillet 2018,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage de l'entente Val de Charente-Océan en date du 12 mars 2019,

Considérant que l'entente Val de Charente-Océan a été créée par convention en juillet 2018 et qu'elle regroupe les communautés d'agglomération de GrandAngoulême, Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique,

Considérant que travaillant actuellement à la définition de ses projets, et pour cela accompagnée de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine jusqu'en fin d'année 2019, elle souhaite également se doter d'un logo qui symbolise l'identité de ce territoire de coopération,

Considérant qu'une consultation d'agences de communication a donc eu lieu, et que seule l'agence Maïa située à Champniers a répondu en proposant quatre solutions différentes de logo,

Considérant que l'un des logos a été retenu à l'unanimité par le comité de pilotage de l'entente lors de sa réunion du 12 mars 2019,

Considérant que le coût de la prestation s'élève à 2 700 euros TTC, soit 675 euros par Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre de l'entente et qu'il inclut les déclinaisons du logotype dans différents formats, la réalisation d'une charte graphique et la création de divers gabarits (papier en tête, masques de présentation ppt, word, etc),

Considérant que comme prévu par l'article 4.1.7 de la convention constitutive de l'entente, Grand Angoulême centralise les dépenses puis établit les titres de recettes auprès des communautés membres de l'entente afin de recouvrir la quote-part due par chacune, dans le respect du principe d'égalité,

Vu l'avis favorable de la Commission proximité, équilibre et identité territoriale du 14 mai 2019,

Je vous propose:

D'APPROUVER le recours à l'agence Maïa pour la réalisation du logo de l'entente Val de Charente-Océan ;

D'AUTORISER GrandAngoulême à régler l'intégralité des dépenses puis à refacturer leur quote-part aux EPCI membres.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2019 | <u>Affiché le :</u> 04 juin 2019 |